

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation	: 4 juin 2020
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 15 juin 2020

Etaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Corinne TOULME, Thomas PERRARD, Stéphane CLEMENT, Laurence NUNNEY, Michèle BARDOUX, Grégory STEPHANT et Anne-Noëlle GALLENE.

Absent excusé ayant remis pouvoir : Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Bernard GIARD, Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

En préambule, Monsieur le Maire souligne qu'il est très heureux de retrouver ses collègues, après la période délicate traversée, pour cette dernière séance de conseil municipal.

1. SESSION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, et ce, en raison de l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention le huis clos.

2. COVID-19 - AIDE AUX COMMERÇANTS : SUSPENSION DE LA PERCEPTION DES REDEVANCES DROITS DE PLACE MARCHÉ, REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde, va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture de commerces vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Locmaria, et afin de soutenir le commerce local, Monsieur le Maire souhaite faire voter un dispositif municipal exceptionnel d'aide directe.

Celui-ci vise à :

- exonérer de loyers pour l'année 2020 les commerçants locataires de la commune ;
- exonérer de droit de place pour l'année 2020 les commerçants exposants sur le marché communal ;
- exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerçants bénéficiant d'autorisation d'occupation de domaine public.

Après discussion, la présente mesure est soumise au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3. A.I.P. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : ADHESION ET COTISATION 2020

L'Association Les Iles du Ponant a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant : Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Ile aux Moines, Yeu et Aix.

Elle se fixe comme objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2020, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 6863.50 euros, soit 3.50 euros par habitant sur la base de la population DGF (1961 en 2019).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion 2020 et autorise le maire à mandater cette somme.

4. COTISATION 2020 - VIGIPOL

Le Comité Syndical de VIGIPOL du 8 février 2020 a fixé le montant des cotisations des communes adhérentes dues au titre de l'année 2020 sur les bases suivantes :

- Maintien de l'indexation de la cotisation sur la population DGF,
- Pondération de la population par un principal de dégressivité au-delà de 10 000 et 20 000 habitants selon les coefficients de 1, 0,5 puis 0,3,
- Affectation d'une valeur de point sur la population ainsi pondérée,
- Passage de la valeur de point de 0.21 € à 0.25 € par habitant.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à VIGIPOL pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > De renouveler son adhésion à Vigipol pour l'année 2020 ;
- > d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à VIGIPOL soit 490.25 euros (Populations DGF 2019 : 1961 habitants x 0.25 €)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS D'AURAY : CONTRIBUTION 2020

La commune de Locmaria est adhérente à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Pays d'Auray depuis 1995.

Les missions locales font partie intégrante du Service Public de l'Emploi. Elles sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes actifs de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Elles sont constituées en associations et dirigées par un conseil d'administration composé de représentants des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat et des acteurs économiques et sociaux de leurs territoires. Leur financement est assuré par les collectivités territoriales, l'Etat et d'autres fonds publics. Même si le SISE (Service de l'Information Sociale et de l'Emploi) est une compétence intercommunale, la prise en charge financière de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays d'Auray revient aux communes.

A ce titre, pour l'année 2020, il est demandé à la commune de Locmaria une contribution financière d'un montant de 3627.85 euros soit 1.85 euros par habitant sur la base de la population DGF (1961 en 2019).

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à cette demande de contribution et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

6. COTISATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES ET PRESIDENTS DES EPCI MORBIHAN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents des EPCI du Morbihan, et autorise celui-ci à mandater la somme de 264.92 €, qui correspond à 0.296 € de cotisation par habitant de la commune.

(895 habitants au 1^{er} janvier 2020).

7. MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR LA CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DANS LE CADRE DU PROJET « REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS « INVISIBLES » ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-101-U9 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer du 30 avril 2019 ;

Vu la délibération n°20-060-U6/I1, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer du 3 mars 2020 ;

La Mission Locale du Pays d'Auray a obtenu des financements auprès de la DIRECCTE dans le cadre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux ». La CCBI, membre du consortium, bénéficie d'une enveloppe de subvention de 38 217,70 € pour les années 2020 et 2021.

Cette enveloppe servira à financer la création d'un service mutualisé associant la CCBI et les communes et permettra de recruter un « animateur(trice) de rue » à hauteur de 0,7 Equivalent Temps Plein. Cet animateur(trice) de rue sera appuyé(e) par la chargée de mission «Jeunesse et emploi » à hauteur de 0,1 ETP annuel.

Le 3 mars 2020, le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour la création d'un service mutualisé dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » par la mise à disposition auprès des communes du service de l'information sociale et de l'emploi de la Communauté de communes au bénéfice du développement du projet sur l'ensemble du territoire de Belle-île-en-Mer.

Dans le cadre de ce service mutualisé, le service de l'information sociale et de l'emploi et notamment l'animateur(trice) de rue et la chargée de mission «Jeunesse et emploi » seraient amené(e)s à accomplir les missions suivantes pour la commune :

- Aller à la rencontre des jeunes de 15 à 30 ans dans l'espace public et les lieux de rencontre ;
- Créer un lien de confiance avec les jeunes et établir un suivi ;
- Informer et orienter les jeunes vers les partenaires du SISE ;
- Organiser des temps forts en direction des jeunes et des familles avec les partenaires locaux ;
- Coopérer et faire du lien avec les partenaires de l'insertion socio-professionnelle.

L'animateur(trice) de rue sera rattaché(e) au service de l'information sociale et de l'emploi de la CCBI. Les interventions de l'animateur(trice) de rue et de la chargée de mission auprès de la commune de Locmaria seront fixées dans une convention préparée avec l' élu(e) de référence de la commune.

La participation de la commune de Locmaria est évaluée à 4 926 € pour le temps de travail des agents et les frais de fonctionnement liés au projet jusqu'au 31 décembre 2021.

Plan de financement du service mutualisé (années 2020 et 2021)

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Rémunération du personnel	52 912,41 €	DIRECCTE	38 217,71 €
Frais de fonctionnement	9 936,86 €	Service mutualisé	24 631,56 €
Total	62 849,27 €	Total	62 849,27 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte du plan de financement du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » pour les années 2020 et 2021 ;
- d'approuver le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » tel que présenté ci-dessus ;
- de désigner un(e) élu(e) référent chargé(e) du pilotage du projet en lien avec le service mutualisé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 2 abstentions :

- prend acte du plan de financement du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » pour les années 2020 et 2021 ;
- approuve le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » tel que présenté ci-dessus ;
- décide que l' élu référent chargé du pilotage du projet en lien avec le service mutualisé sera désigné par la future mandature courant juillet 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES – TY SCHOOL

Depuis quelques années, Monsieur Grégory STEPHANT installe sur le parking des Grands-Sables, son école de Stand Up Paddle. La convention d'occupation du domaine public étant arrivée à terme le 31 mars 2020, Monsieur STEPHANT réitère sa demande pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire rappelle, et conformément à la délibération n° 2 de la présente séance de conseil municipal, que le droit de place relatif à l'occupation du domaine public est suspendu pour l'année 2020. Aussi, il propose qu'une convention soit établie pour une durée d'une année (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021) et que Monsieur Grégory STEPHANT se rapproche de la future municipalité pour une nouvelle demande à compter du 1^{er} avril 2021.

Les élus émettent un avis favorable unanime à la signature de la convention qui sera donc établie pour une durée d'une année et ce, à titre gracieux.

9. RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNE LOCMARIA/ AMIPOR POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT BLANC/ PORT MARIA

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Blanc/Port Maria qui peut être attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'Amicale des Usagers des Mouillages de Port Blanc (Association : AMIPOR) avait déjà pris en charge partiellement cette délégation.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de gestion courante des mouillages à l'association AMIPOR et de l'étendre à la zone complète. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire.

L'association AMIPOR est chargée de fixer les redevances annuelles et de les recouvrer auprès de l'ensemble des usagers de la zone (65 mouillages au total). Elle reversera à la commune le montant des frais engagés par celle-ci, au cours de l'année 2020.

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec AMIPOR, ainsi que tous documents y afférents.

10. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – MABALULU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation d'installer un Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant les mois de juillet et août 2020, afin de proposer une restauration sous forme de vente à emporter. Dans ce courrier, elle fait également part

de son souhait d'occuper l'ancien emplacement de la SNSM afin d'y installer un petit commerce de restauration « sucré-salé » et apéro-huîtres-vin blanc qui serait ouvert en fin de journée durant l'été.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe pour l'emplacement situé sur le parking des Grands-Sables, sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Seulement deux mange-debout seront installés et retirés tous les soirs,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

L'emplacement sera défini en concertation avec la municipalité, et ce, avant sa première installation. Madame LALLEMAND est invitée à prendre un rendez-vous avec le Maire à cette fin.

En ce qui concerne l'emplacement ex-SNSM, le conseil municipal émet un avis défavorable.

Monsieur le Maire rappelle, et conformément à la délibération n° 2 de la présente séance de conseil municipal, que le droit de place relatif à l'occupation du domaine public est suspendu pour l'année 2020.

Les élus émettent un avis favorable unanime à la signature de la convention qui sera donc établie pour le parking des Grands-Sables, pour une durée de deux mois du 1^{er} juillet au 31 août 2020 et ce, à titre gracieux.

11. DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : STAGE D'ESCRIME

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d'armes diplômé d'Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d'escrime pour enfants du 13 juillet 2020 au 21 août 2020. Les cours seront dispensés chaque semaine du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures. Le prix du stage est de 50.00 euros par enfant.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête, si les restrictions concernant les sports de combat sont levées d'ici le début programmé de cette activité. Monsieur le Maire rappelle, et conformément à la délibération n° 2 de la présente séance de conseil municipal, que les loyers de location de bâtiments communaux sont suspendus pour l'année 2020.

Les élus émettent un avis favorable unanime à la signature de la convention qui sera donc établie du 13 juillet 2020 au 21 août 2020, de 10 heures à 12 heures. Il est précisé que le ménage de la salle et des sanitaires devra être réalisé chaque jour à 12 heures. Ils rappellent que Monsieur LAITHIER-SAMZUN devra faire respecter les gestes barrières et les distanciations sociales imposés par l'épidémie de COVID-19. La désinfection du lieu sera également à sa charge en fin de chaque séance.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec avec Monsieur LAITHIER-SAMZUN, dès que les restrictions concernant les sports de combats seront assouplies.

12. CAMPING DE PORT-ANDRO ET GITE DE LANNIVREC – SAISON 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'ouvrir le camping municipal de Port-Andro, au mieux le 24 juin prochain et au plus tard, le 1^{er} juillet 2020. Une commande de produit désinfectant a été passée, seulement, le protocole sanitaire relatif à l'ouverture des campings n'est toujours pas paru à ce jour. Concernant le gîte, aucune décision n'a été prise à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Président de la République s'adressera aux français le dimanche 14 juin prochain. Les décisions définitives seront prises après ce discours.

13. RÉTROCESSION D'UN CHEMIN D'ACCES PRIVÉ AU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT – LE GRAND COSQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Ambroise SEVENO, lotisseur au Grand-Cosquet, de rétrocéder au profit de la Commune de LOCMARIA (pour être intégré dans le Domaine Public communal) les parcelles cadastrées section ZW n° 630 et ZW n° 632 pour l'élargissement du chemin d'accès, ainsi qu'il a été stipulé dans le cahier des charges du lotissement réalisé par Monsieur Ambroise SEVENO. Ce lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par le Maire de LOCMARIA en date du 31 janvier 2014, portant le numéro PA 056 114 13P0001.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Claude SOURON, notaire à LE PALAIS (56360), le 28 janvier 2017, et publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 9 février 2017.

La cession a lieu à titre gratuit et les frais de notaire sont à la charge du lotisseur. La Commune de LOCMARIA acquiert la pleine propriété.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession qui permettra d'élargir le chemin d'accès public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte de rétrocession au profit de la commune des parcelles ZW n° 630 et 632, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cette affaire (acte, géomètres etc.) seront pris en charge par le lotisseur.

14. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°15

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

259. <u>Décision du 16.03.2020</u> Fournitures électriques	YESSS	Montant : 151.07 euros TTC
260. <u>Décision du 16.04.2020</u> Réfection chemin de Pouldon	SERVIBAT	Montant : 24924.00 euros TTC
261. <u>Décision du 16.04.2020</u> Scellement tampon résidence Marie Galante	SERVIBAT	Montant : 1500.00 euros TTC
262. <u>Décision du 17.04.2020</u> Kit écran de protection plexi	FIX'ON	Montant : 317.12 euros TTC
263. <u>Décision du 17.04.2020</u> 1 bidon de 5 litres gel hydroalcoolique + 100 gants	FIX'ON	Montant : 216.76 euros TTC
264. <u>Décision du 17.04.2020</u> Pack de 500 paires de gants et 5 flacons vides	FIX'ON	Montant : 386.57 euros TTC
265. <u>Décision du 17.04.2020</u> 15 bidons de 5 L gel hydro alcoolique	FIX'ON	Montant : 1145.57 euros TTC
266. <u>Décision du 20.04.2020</u> Démolition et reconstruction mur pierre	ETPM	Montant : 11976.00 euros TTC
267. <u>Décision du 21.04.2020</u> 12 distributeurs de gel hydro alcoolique (sur poteau)	DIRECT COLLECTIVITES	Montant : 1536.48 euros TTC
268. <u>Décision du 21.04.2020</u> 1400 masques	CCBI	Montant : 2800.00 euros TTC
269. <u>Décision du 21.04.2020</u> 1000 masques	AMF	Montant : 800.00 euros TTC
270. <u>Décision du 24.04.2020</u> Fauchage printemps Fauchage été	ETA AMOUROUX	Montant : 9766.68 euros TTC Montant : 11335.80 euros TTC

Fauchage été chemins d'exploitation		Montant : 2884.68 euros TTC
271. <u>Décision du 29.04.2020</u> Terreau professionnel	HORTIBREIZH	Montant : 229.46 euros TTC
272. <u>Décision du 29.04.2020</u> Fleurs	JARDIN DE ST PIERRE	Montant : 285.07 euros TTC
273. <u>Décision du 12.05.2020</u> Réfection toiture chapelle église	Pacifique DUTEL	Montant : 11833.22 euros TTC
274. <u>Décision du 12.05.2020</u> Chéneau église	Pacifique DUTEL	Montant : 4070.00 euros TTC
275. <u>Décision du 12.05.2020</u> Kit de lavage perche télescopique 6 m + brosse	CHAPIN	Montant : 259.03 euros HT
276. <u>Décision du 13.05.2020</u> Fournitures électriques	YESSS	Montant : 81.49 euros TTC
277. <u>Décision du 13.05.2020</u> Fournitures électriques	YESSS	Montant : 375.80 euros TTC
278. <u>Décision du 14.05.2020</u> Intervention réseau eaux pluviales Résidence Marie Galante	ABOUD	Montant : 6936.00 euros TTC
279. <u>Décision du 15.05.2020</u> Défibrillateur camping de Port Andro	DEFIBTECH	Montant : 1708.56 euros TTC
280. <u>Décision du 26.05.2020</u> Benne 6 mois	SARL PELHATRE	Montant : 583.20 euros TTC
281. <u>Décision du 04.06.2020</u> Produits à vaporiser crise sanitaire	HYGIAL OUEST	Montant : 260.27 euros TTC
282. <u>Décision du 05.06.2020</u> Produits d'entretien camping	GROUPE PIERRE LEGOFF	Montant : 2062.70 euros TTC
283. <u>Décision du 09.06.2020</u> 5 Poubelles 42 l	LEROY MERLIN	Montant : 258.50 euros TTC

DIVERS

- 1) Monsieur le Maire informe d'un problème d'urbanisme rencontré pendant le confinement. Des travaux illégaux ont été entrepris dans une propriété de la commune (Une façade de maison abattue, une toiture démontée, un pignon démonté, destruction de la dalle de la maison), alors même que seule une déclaration préalable de travaux avait été accordée pour une modification d'ouvertures. Cette propriété est située dans la bande des 100 mètres du rivage, en zone Natura 2000 et en espaces remarquables, et les travaux entrepris ne correspondaient pas à ceux accordés. Il aurait fallu obtenir un permis de démolir et un permis de construire. Monsieur le Maire a pris un arrêté d'interruption des travaux et le dossier a été transmis à Monsieur le Procureur de la République.
- 2) Le second tour des Elections Municipales se déroulera le dimanche 28 juin 2020 à la salle de Lannivrec. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Attention ! Le port du masque est obligatoire pour accéder au bureau de vote. De plus, chaque électeur devra apporter son propre stylo.

Monsieur le Maire termine en remerciant les conseillers municipaux présents et absents pour leur assiduité durant ces deux années passées ensemble. Les discussions et échanges ont été riches et ont toujours eu lieu dans le respect.

La séance est levée à 20 heures 40.